

Image not found or type unknown



Délai de reconnaissance d'un enfant par sa mère

Par **titi_civil**, le **31/01/2011** à **14:48**

Bonjour,
J'aimerais connaître le délai auquel est tenue la mère (non mariée) pour reconnaître son enfant à la naissance.
Ce délai était-il le même dans les années 60 ?
Merci

Par **mimi493**, le **31/01/2011** à **14:49**

Il n'y a jamais eu de délai pour reconnaître un enfant. Vous devez confondre avec le délai pour déclarer la naissance d'un enfant

Par **titi_civil**, le **31/01/2011** à **15:31**

Dans ce cas, quand l'enfant né est-il adoptable ?
merci

Par **mimi493**, le **31/01/2011** à **15:54**

Un enfant adoptable ne résulte pas de la reconnaissance ou non reconnaissance par les parents, mais par l'accord des parents ou tuteurs pour l'adoption. S'il n'y a pas de parent, du fait de la non reconnaissance, c'est l'autorité publique qui donne son accord (pupille de l'état).
Il faut préciser les circonstances : accouchement sous X (et vous voulez connaître le

délai de rétractation), enfant abandonné sans identité etc. ?

Par **titi_civil**, le **31/01/2011 à 17:16**

Oui c'est le délai de rétractation lors de l'accouchement sous X ?
Et ce délai était il le même, à votre connaissance, dans les années 60 ?
Merci

Par **Marion2**, le **31/01/2011 à 17:39**

Le délai de rétractation pour un accouchement sous X est actuellement de 2 mois.

Par **titi_civil**, le **31/01/2011 à 18:30**

Merci à tous les deux.
Amicalement
T.C.

Par **mimi493**, le **31/01/2011 à 19:13**

C'est le consentement à l'adoption qui a un délai de rétractation de deux mois actuellement. ça s'applique donc à l'accouchement sous X
A quelle date précise voulez-vous savoir ? parce que le délai a changé avec les années et justement il a changé en 1966
Entre le 1er novembre 1966 et le 9 février 1995, c'étaient 3 mois.
Avant, je ne sais pas, faudrait trouver un avocat avec le code civil de l'époque.